

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N °2023-CC-2S-PRAG-34

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE
D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023 (TEOM)**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 6 avril 2023 s'est réuni à 19H00, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

M. Yves QUIQUEREZ ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votants : 31 (dont 4 pouvoirs)

Ne prend pas part au vote : 1

Conseillers présents : 28

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET	X		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
15	Mme	Nadia	CELINI		X	
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	
17	M.	Teddy	BARBIN		X	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	
23	M.	Jules Joël	FRAIR		X	

24	M.	Lucien	GALVANI	X		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES		X	
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL		X	Hugues CHATEAUBON
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	
29	M.	Jacques	KANCEL	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE- JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5212-20 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1379-0 bis ;

Vu la délibération du 29 septembre 2015 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu les dispositions prévues par les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 11 avril 2023.

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, a la charge de fixer chaque année, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En ce qui concerne la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé de maintenir le taux de TEOM au titre de l'année 2023 à 19,50%.

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

Article 1 : De voter pour l'année 2023, le taux harmonisé de TEOM à 19,50 %.

Article 2 : D'inscrire en recettes, le produit fiscal prévisionnel de TEOM pour 2023 de **19 232 805 euros**.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT



Cédric CORNÉ

- . Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- . Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- . Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- . Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Annexe :

- . Etat 1259 TEOM